

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 18 mars 2019

Cabinet du directeur général et communication

Contact : Amélie Roux Rubio

04 27 86 55 55 - [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)



# Pour un tatouage sans cafouillage !

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes informe de la réglementation en vigueur pour les professionnels et conseille tous ceux qui souhaitent se faire tatouer.

**L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes enregistre les activités des tatoueurs et veille à leur formation en matière d'hygiène et de sécurité des actes.**

**L'Agence propose également à tous, des conseils pour bien choisir son tatoueur, s'assurer qu'il respecte les règles d'hygiène et prendre soin de son tatouage.**

### OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS DU TATOUAGE

Conformément au code de la santé publique, les professionnels du tatouage y compris le maquillage permanent et du perçage corporel ont l'obligation de **déclarer la création, la cessation et le transfert de leur activité** auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Cette déclaration préalable doit être accompagnée d'une attestation de **formation aux règles d'hygiène et de salubrité** auprès d'un organisme de formation habilité.

Les professionnels doivent, dans leur exercice quotidien, **respecter les règles générales d'hygiène** de nature à prévenir les risques allergiques et infectieux.

Une fiche repère a été conçue pour leur préciser les principales **dispositions administratives** à prendre en compte et présenter les **13 règles d'or pour garantir l'hygiène et la sécurité des actes**.

En novembre dernier, l'Agence a également organisé une demi-journée d'information et de sensibilisation au cours de laquelle, 60 tatoueurs et perceurs étaient présents. L'objectif était de :

- faire le point sur les évolutions réglementaires à venir,
- sensibiliser à l'hygiène des locaux, du matériel et de l'élimination des déchets,
- présenter les risques infectieux liés aux piercings et tatouages,
- sensibiliser les tatoueurs sur l'importance de leur propre vaccination.

*Consulter la fiche >>*

**+ de 830**

**TATOUEURS DÉCLARÉS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

REPÈRES | Mars 2019  
Sécurité sanitaire

Points de vigilance pour les techniques de tatouage par effraction cutanée y compris de maquillage permanent ou semi-permanent et de piercing

## Tatouage et piercing

**À SAVOIR**

L'essentiel des informations et des textes qui vous seront nécessaires est disponible sur le site Internet de l'ARS : [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr), rubrique « Professionnels / Qualité et sécurité en santé ». Vous pouvez également télécharger les textes réglementaires sur le site [www.inpfrance.gouv.fr](http://www.inpfrance.gouv.fr).  
Agnès • Les autres textes réglementaires et réglementaires.

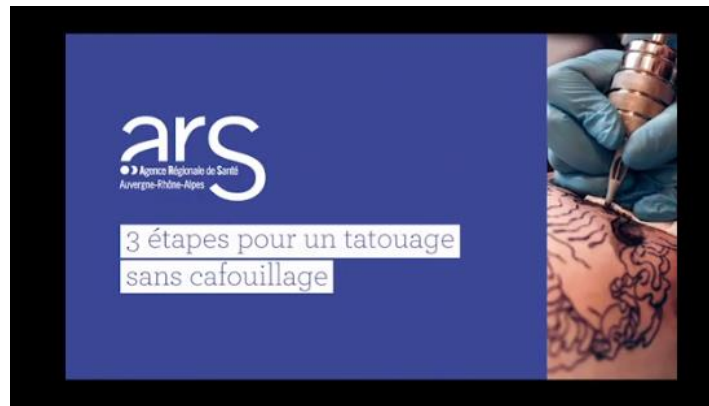
**Vous venez de déclarer votre activité auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, il vous appartient désormais de mettre en œuvre cette activité dans le respect de la réglementation qui l'encadre. Pour cela, l'ARS souhaite attirer votre attention sur les principales dispositions administratives à prendre en compte et les mesures d'hygiène à respecter pour prévenir les risques allergiques et infectieux.**

**DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES À NE PAS OUBLIER**

- Toute personne réalisant des activités de tatouage, de maquillage permanent ou semi-permanent et/ou de piercing, même ponctuellement, mais également en tant que tatoueur invité (guest) ou apprenti, doit être déclarée à l'ARS et par conséquent formée, notamment aux règles d'hygiène et de salubrité applicables.
- Les clients doivent être informés des risques auxquels ils s'exposent et des précautions à respecter après la réalisation de l'acte. Cette information est communiquée oralement, remise par écrit et affichée dans le salon. Une affiche type est disponible sur le site de l'ARS.
- Aucun mineur ne peut être tatoué sans un consentement signé devant le professionnel par une personne ayant l'autorité parentale. Ce consentement écrit doit être conservé pendant trois ans et présenté le cas échéant aux autorités.

## INFORMATIONS POUR TOUS

Une vidéo de sensibilisation présente les 3 étapes pour bien choisir son tatoueur, s'assurer qu'il respecte les règles d'hygiène et prendre soin de son tatouage.



### À consulter

La liste des tatoueurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes déclarés à l'ARS \*

#### Etape 1 : Choisissez bien votre tatoueur, il doit être formé et déclaré

Avant de commencer à exercer, les tatoueurs et les perceurs doivent avoir suivi une formation de trois jours sur l'hygiène et la salubrité, et se déclarer auprès de l'ARS. Une fois cette déclaration faite, ils reçoivent un récépissé, qui est généralement affichée dans la salle d'attente. **Un professionnel déclaré dispose également d'une assurance pour vous couvrir en cas de problème. Il est fortement déconseillé de faire appel à un tatoueur non-déclaré.**

#### Etape 2 : Assurez-vous que les pratiques d'hygiène soient respectées

Le tatoueur doit bien évidemment **nettoyer et désinfecter le fauteuil** ou le lit et les surfaces utilisées entre chaque client, et **l'ensemble doit être recouvert d'une protection à usage unique** pendant la réalisation de l'acte.

Le tatoueur doit aussi **avoir les mains propres et porter des gants** ; l'usage d'un masque est souhaitable.

Avant de passer sous l'aiguille, assurez vous que **la zone à tatouer a bien été nettoyée et désinfectée au préalable**. Il va sans dire que les **aiguilles de tatouage doivent être à usage unique, et les encres conformes à la réglementation**.

Attention : pas de dilution des encres à l'eau du robinet ou c'est l'infection assurée !

#### Etape 3 : Prenez soin de votre tatouage

Dans les semaines qui suivent la réalisation du tatouage, **veillez à bien le désinfecter et à éviter l'exposition au soleil**. Il est normal que votre peau réagisse à l'encre, et que votre tatouage soit sensible pendant quelques temps : inutile de paniquer !

Pour ceux qui auraient des regrets, sachez que **le dé-tatouage au laser ne peut être effectué que par un médecin dermatologue** et que le résultat n'est pas garanti. Le dé-tatouage chimique n'est pas autorisé en France.

Si vous avez le moindre doute ou problème, n'hésitez pas à rendre visite à un dermatologue, ou à déclarer votre problème sur le [portail de signalement des événements sanitaires indésirables](#).

\* Liste des tatoueurs/perceurs/maquilleurs permanents ayant déclaré leur activité à l'ARS et fourni leur attestation de formation à l'hygiène et à la salubrité. Les professionnels figurant sur cette liste ont aussi donné leur accord formel pour cette mise en ligne.

Si le professionnel auquel vous souhaitez avoir recours n'apparaît pas dans cette liste, cela peut être son choix. Dans ce cas nous vous invitons à vous assurer qu'il dispose bien d'un récépissé de déclaration d'activité émis par l'ARS avant de recourir à ses services.